

## AMÉNAGEMENT NATURE, LOGEMENT

MINISTÈRE DU LOGEMENT  
ET DE L'HABITAT DURABLE

*Direction générale de l'aménagement,  
du logement et de la nature*

*Direction de l'habitat, de l'urbanisme,  
et des paysages*

Agence nationale de l'habitat

*Direction générale*

### **Circulaire n° C 2017-01 du 30 janvier 2017 relative aux orientations pour la programmation 2017 des actions et des crédits de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH)**

NOR : LHAL1706957C

(Texte non paru au *Journal officiel*)

*Date de mise en application* : 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Résumé** : en application des 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> alinéas de l'article R. 321-5 du code de la construction et de l'habitation, il appartient au Conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) de fixer au moins une fois par an les objectifs et le montant maximal des aides de l'Agence pouvant être engagées en faveur de l'amélioration de l'habitat privé et des structures d'hébergement qu'elle peut financer. Il lui appartient également de répartir entre les régions le montant des aides concernées. Le conseil d'administration de l'ANAH, par délibération n° 2016-38 du 30 novembre 2016, a mandaté la Directrice générale pour en assurer la mise en œuvre et rédiger à cette fin une circulaire qui sera transmise aux délégués de l'ANAH dans les régions et dans les départements ainsi qu'aux délégataires de compétence. La présente circulaire fixe pour l'année 2017 les orientations pour l'utilisation des crédits de l'ANAH, pour la mise en œuvre de ses actions prioritaires par les autorités décisionnaires ayant pouvoir d'attribuer les subventions de l'ANAH, à savoir, les délégués de l'ANAH dans les départements, ou, le cas échéant, les Présidents des collectivités délégataires de compétence des aides à la pierre.

**Catégorie** : directive adressée par la directrice générale de l'établissement public administratif (Agence nationale de l'habitat – ANAH) aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

**Domaine** : transport, équipement, logement, tourisme.

**Mots clés liste fermée** : Logement\_Construction\_Urbanisme...

**Mots clés libres** : Agence nationale de l'habitat, subventions, aides à l'habitat privé.

**Référence** :

Code de la construction et de l'habitation - article R. 321-5.

**Annexes** :

- Annexe 1. – Répartition des montants d'aides régionaux pour l'amélioration de l'habitat privé ;
- Annexe 1 bis. – Répartition des objectifs régionaux indicatifs pour l'amélioration de l'habitat privé ;
- Annexe 1 ter. – Répartition des montants d'aides pour l'humanisation des centres d'hébergement.

**Publication** : *Bulletin officiel*.

*La directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat à Mesdames et Messieurs les préfets de région, délégués de l'ANAH en région; Mesdames et Messieurs les préfets de département, délégués de l'ANAH dans les départements; Mesdames et Messieurs les présidents des collectivités délégataires; (pour exécution).*

L'année 2016 s'est traduite par la poursuite d'une activité soutenue sur toutes les priorités d'intervention de l'Agence, s'appuyant sur une mobilisation forte de l'ensemble des collectivités délégataires ou maîtres d'ouvrage, et des services déconcentrés de l'État.

La mise en œuvre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte a confirmé la volonté et l'ambition de l'État de lutter contre la précarité énergétique en augmentant sensiblement les objectifs du programme Habiter Mieux en 2016, ce qui a conduit l'Agence à solliciter les territoires pour dynamiser les actions locales, expérimenter de nouvelles actions, et in fine construire des plans d'actions, dont on constate qu'ils ont commencé à porter leurs fruits en fin d'année.

L'Agence a parallèlement maintenu en 2016 son soutien aux opérations de requalification des quartiers anciens, notamment dans le cadre des projets expérimentaux de revitalisation des centres bourgs et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, pour résorber l'habitat indigne et redresser les copropriétés en difficulté.

La mise en œuvre du plan national d'adaptation des logements à la perte d'autonomie s'est également poursuivie.

Enfin, en 2016, l'ANAH a initié plusieurs projets structurants, porteurs de ses exigences d'efficacité et de qualité de gestion, qui impacteront l'année 2017 :

- Le premier volet du projet de simplification et de modernisation de ses processus a été conduit en partenariat avec le Secrétariat général à la modernisation de l'action publique (SGMAP) et a vu huit départements<sup>1</sup> témoins participer à une analyse des modes de faire des différentes parties prenantes à la distribution des aides ANAH (PRIS, opérateurs, services instructeurs, collectivités délégataires...), à l'expérimentation de nombreux leviers d'amélioration des pratiques et au développement d'une plateforme numérique d'élaboration et de suivi des dossiers dématérialisés. Les mesures de simplification et de dématérialisation seront déployées par vagues successives à compter du printemps 2017 jusqu'au deuxième semestre 2018.
- En concertation avec les collectivités locales, les services de l'État et les fédérations d'opérateurs, l'Agence a lancé une action de professionnalisation des opérateurs visant à améliorer la qualité de service apportée aux maîtres d'ouvrages des dispositifs programmés et aux propriétaires. Une première phase a porté sur l'évaluation des programmes et un état des lieux des financements et des contrats d'ingénierie. Ce chantier prioritaire pour l'Agence continuera en 2017 avec la construction d'outils de professionnalisation et la valorisation des actions les plus exemplaires.
- L'Agence a renforcé son dispositif de maîtrise des risques en déployant un nouvel outil permettant de tracer et systématiser les opérations de contrôle.

En 2017, les objectifs du programme Habiter Mieux ont été portés à 100 000 logements. Cette augmentation des objectifs s'accompagne d'un élargissement des missions de l'Agence : 30 000 logements visés par le programme se situeront dans des copropriétés « fragiles », qui constituent de nouveaux bénéficiaires de l'intervention de l'Agence. Ainsi, l'ANAH se voit confortée dans son action de lutte contre la précarité énergétique, tant en secteur urbain qu'en secteur rural, et tant en habitat individuel qu'en habitat collectif.

La ministre du logement et de l'habitat durable a également engagé pour 2017 une réforme du conventionnement avec les propriétaires bailleurs, visant à mobiliser le parc de logements locatifs vacants, particulièrement en zone tendue. L'ANAH contribuera à mettre en œuvre cette réforme en concertation avec les collectivités locales et les professionnels de l'immobilier, notamment dans les opérations programmées de renouvellement urbain.

<sup>1</sup> Haute-Garonne, Doubs, Calvados, Val d'Oise, Vosges, ainsi que le Maine-et-Loire, le Pas-de-Calais et l'Yonne au titre du déploiement avancé des mesures de simplification.

Enfin, de manière à compléter les outils qui seront mis à disposition des collectivités, l'Agence a été désignée comme teneur du nouveau registre d'immatriculation des copropriétés, système d'information conçu par la DGALN/DHUP, visant à mieux connaître le parc et à prévenir les situations de fragilisation.

L'année 2017 constitue donc une année de développement des interventions de l'Agence, qui pourra s'appuyer sur la dynamique des plans d'action réalisés par les territoires.

Pour accompagner ce développement, l'ANAH renforcera ses actions de simplification de la gestion et d'efficacité du contrôle afin de garantir un niveau de qualité de service adapté aux préoccupations des ménages modestes et une réalisation de leurs projets dans les meilleurs délais et à un coût maîtrisé.

## I. – ORIENTATIONS 2017

Délibérées en Conseil d'administration du 30 novembre 2016, les orientations de l'ANAH pour 2017 s'inscrivent dans la continuité :

- des objectifs et priorités fixés avec l'État par le contrat d'objectifs et de performance 2015-2017 ;
- des annonces faites par le Gouvernement avec notamment une augmentation sensible de la capacité d'engagement 2017 égale à 822 M€ (+ 122 M€ par rapport à 2016), permettant d'atteindre l'objectif de 100 000 logements au titre du programme Habiter Mieux, de poursuivre la mise en œuvre du plan national d'adaptation des logements à la perte d'autonomie et d'accompagner les territoires dans leurs projets de requalification de l'habitat privé dégradé et d'humanisation des structures d'hébergement. Le budget initial d'intervention de l'Agence pour l'année 2017 est par ailleurs complété pour l'année 2017 par une dotation prévisionnelle de 185 M€ au titre du FART (+ 45 M€ par rapport à 2016).

### 1. Objectifs et priorités

Les priorités d'intervention de l'Agence se déclinent pour 2017 dans la continuité des orientations de l'année 2016.

La lutte contre l'habitat indigne et dégradé :

La LHI est une priorité forte de la politique du logement portée par le Gouvernement. Cette priorité a été réaffirmée lors d'une communication spécifique en Conseil des ministres le 28 octobre 2016. Une impulsion renouvelée a été donnée en faveur de la coordination locale des actions de LHI sous l'égide des préfets de département, au sein des pôles départementaux de lutte contre l'habitat indigne. Par ailleurs les nouveaux outils issus de la loi ALUR entrent dans une phase opérationnelle : en particulier, la mise en œuvre de l'astreinte administrative, qui a fait l'objet d'une instruction interministérielle, va conduire les propriétaires à réaliser les travaux prescrits et à solliciter les aides de l'Agence. Les collectivités locales en situation de devoir se substituer aux propriétaires défaillants sont incitées à utiliser également les aides de l'Agence.

L'articulation des procédures coercitives et des actions incitatives, tant sur le volet travaux que sur le volet foncier constitue une action qui favorise le renouvellement urbain des quartiers anciens dégradés, sur lequel l'ANAH est de plus en plus impliquée. Il s'agira aussi de poursuivre l'encouragement au couplage systématique entre Habiter Mieux et la lutte contre l'habitat indigne. L'objectif national de rénovation de logements indignes ou très dégradés au titre du volet incitatif est porté à 14500 logements et la capacité d'engagement sur le volet coercitif (RHI-THIRORI) reste stable à 12 M€.

La lutte contre la précarité énergétique dans le cadre du plan de rénovation énergétique de l'habitat (PREH) : le programme Habiter Mieux se poursuit, avec un objectif porté à 100 000 logements (dont 30.000 en copropriétés fragiles) à financer en 2017. Le nombre de logements rénovés depuis le lancement du programme Habiter Mieux sera de l'ordre de 290.000 logements à fin 2017, correspondant à l'objectif fixé sur la période 2011-2017 au lancement du programme. Par ailleurs, l'ANAH continuera l'intégration de ce programme dans les nouvelles dispositions introduites par la loi de transition énergétique pour la croissance verte et la loi de finances 2016 (sociétés de tiers financement, CEE, plateformes de la rénovation énergétique et éco-PTZ). Les plans d'actions demandés aux territoires de gestion feront l'objet d'un suivi de leur mise en œuvre et bénéficieront d'un soutien méthodologique si besoin de l'Agence et des DREAL.

La prévention de la dégradation des copropriétés fragiles prend plus d'ampleur avec l'ouverture du programme Habiter Mieux à la rénovation énergétique des copropriétés fragiles. Parmi les 100 000 logements qui seront financés, 30.000 concerneront des copropriétés fragiles (soit environ 1.000 copropriétés) qui permettront d'équilibrer le programme entre l'habitat individuel et l'habitat collectif. L'ANAH continuera à développer les outils d'observation et de prévention, notamment dans la perspective de la constitution d'un vivier pour la rénovation énergétique des copropriétés fragiles. Les copropriétés fragiles se caractérisent par un bâti de faible performance énergétique (étiquette D à G) et un taux d'endettement significatif ne permettant pas la réalisation de travaux d'économies d'énergie sans appui et aides financières publics (les modalités de ce régime sont détaillées en annexe 4).

Par ailleurs, le traitement des copropriétés en difficulté reste une priorité essentielle de l'Agence, celle-ci étant impliquée dans les ORCOD d'intérêt national et de nombreux projets en site de renouvellement urbain. L'objectif est de financer 15.000 logements en copropriétés en difficulté en 2017. Les DREAL sont mobilisées pour décliner le plan triennal sur leur territoire en établissant notamment une programmation pluriannuelle des interventions en faveur des copropriétés dégradées comme fragiles.

L'Agence est par ailleurs teneur du nouveau registre des copropriétés, ce qui permettra à terme de renforcer les dispositifs partenariaux d'observation et d'intervention avec les collectivités locales.

L'accompagnement des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie pour l'adaptation de leur logement. Dans la continuité des années précédentes, l'objectif est de financer les travaux d'adaptation de 15 000 logements. L'Agence poursuivra la mise en œuvre du plan d'actions commun avec la CNSA et avec la CNAV. En vertu de la convention signée le 5 juillet 2016, elle participera à l'ensemble des démarches partenariales portant notamment sur la qualité de service aux demandeurs et la qualité des travaux. Le couplage avec des travaux d'économie d'énergie éligibles au programme Habiter Mieux doit constituer une part importante des projets financés.

L'accès au logement des personnes en difficulté, à travers deux axes d'intervention :

- La production d'un parc à vocation sociale *via* l'aide aux propriétaires bailleurs : L'objectif de financement des propriétaires bailleurs est porté à 6.000 logements en 2017. L'action de l'Agence reste ciblée sur les territoires où la demande exprimée par des ménages en grande difficulté ou en grande précarité est prégnante ou lorsqu'il s'agira de renforcer l'attractivité d'un territoire en déprise, ou d'un projet global de développement durable du territoire. Cette action est essentielle dans le cadre du partenariat conclu entre l'Agence et Action Logement. Les modalités de programmation et de suivi de ce partenariat sont détaillées en annexe 5. Une attention sera également portée sur les projets de maîtrise d'ouvrage d'insertion qui font l'objet d'une identification dans la programmation par région en 2017, ainsi que sur les opérations qui permettent de soutenir l'intermédiation locative en faveur des ménages en très grande précarité. Enfin, les évolutions introduites dans la loi de finances rectificative pour 2016 concernant les abattements fiscaux des loyers conventionnés perçus (dispositif « Cosse ») ayant pour vocation de promouvoir la mise sur le marché de logements vacants et le recours à l'intermédiation locative constituent une opportunité pour préciser les modalités d'intervention dans les territoires en faveur des propriétaires bailleurs, notamment en zone C.
- L'humanisation des structures d'hébergement : à l'issue du recensement lancé par l'ANAH et la FNARS, plusieurs projets ont été identifiés qui permettent de construire des premières ébauches d'une programmation pluriannuelle. L'année 2016 a été consacrée à la fiabilisation des données et elles seront finalisées dans le courant de l'année 2017 en concertation avec les DREAL.

## 2. Moyens d'intervention

Le budget d'intervention ANAH de 822 M€ se décompose en trois dotations distinctes :

- La dotation en faveur de l'amélioration de l'habitat privé : 802 M€ ;
- Une dotation humanisation des structures d'hébergement : 8 M€ ;
- Une dotation résorption de l'habitat insalubre : 12 M€.

Les deux premières dotations font l'objet d'une répartition entre les régions (*cf* annexes 1, 1 bis et 1 ter).

La dotation de 802 M€ d'aides directes à l'amélioration de l'habitat privé se répartit en cohérence avec les objectifs d'intervention. Cette dotation est en hausse de 122 M€ par rapport au budget rectificatif voté au CA du 25 mars 2016. Elle permet de porter l'objectif du programme Habiter Mieux à 100 000 logements par la rénovation de 30 000 logements supplémentaires en copropriétés fragiles (102 M€), qui représentent environ 1.000 copropriétés, et de soutenir l'ingénierie des programmes opérationnels (+ 20M€).

Une réserve de 20 M€ est prévue pour ajuster en cours d'année les dotations et permettre le financement des projets les plus complexes. Elle portera essentiellement sur les aides aux travaux pour des copropriétés dont les montants de subvention sont supérieurs à 2.5M€, et toute action en faveur des ORCOD-IN.

De plus, la totalité de la capacité d'engagement consacrée à la rénovation énergétique des copropriétés fragiles est mise en réserve nationale (soit 102 M€). Par analogie avec la répartition des crédits de l'ANAH, une réserve nationale de 45 M€ du FART est constituée pour accompagner le financement de ces projets. Chaque DREAL a connaissance de la part prévisionnelle des enveloppes qui lui sont réservées.

Cette part sera ajustée à mi-année en fonction des critères suivants :

- état d'avancement global d'engagement des dossiers au titre du programme Habiter Mieux ;
- nombre de logements en copropriétés fragiles ayant fait l'objet d'un financement en ingénierie d'assistance à maîtrise d'ouvrage par l'Agence et/ou des collectivités locales.

Ces critères seront analysés à l'issue de l'enquête à mi-année qui sera réalisée durant le mois de juillet 2017. Les crédits en réserve nationale seront délégués au second semestre, à mesure que les projets seront prêts à être engagés.

Enfin, 55 M€ de crédits d'ingénierie sont intégrés aux dotations régionales en vue de soutenir le développement des opérations programmées, notamment celles relevant des programmes nationaux et du traitement ou de la prévention des copropriétés fragiles ou en difficulté. Le soutien à l'ingénierie de l'ensemble des opérations programmées issues des programmes nationaux est prioritaire, tandis que l'évaluation des programmes sera développée et facilitée à partir d'outils mis à disposition par l'Agence.

L'enveloppe d'aides faisant l'objet d'une décision de répartition régionale pour l'amélioration de l'habitat privé s'élève au final à 680 M€ (hors FART), addition de l'enveloppe des aides à l'amélioration de l'habitat de 625 M€ et de l'enveloppe d'ingénierie de 55 M€, déduction faite de la réserve nationale de 122 M€.

Les objectifs fixés par le Conseil d'administration de l'ANAH pour l'amélioration de l'habitat privé se déclinent de la manière suivante :

Priorités d'intervention et objectifs								
Cible	Propriétaires bailleurs		Propriétaires occupants			Traitement des copropriétés		Total
	Logement dégradé	Energie	Logement dégradé	Autonomie	Energie	Copropriétés en difficulté	Rénovation énergétique Copropriétés fragiles	
Objectifs par cible 2017	4 000	2 000	5 000	15 000	56 000	15 000	30 000	
Total par type d'intervention 2017	6 000		76 000			45 000		127 000
Objectifs HM 2017	5 000		62 000			3 000	30 000	100 000

### 2.1. Répartition régionale des aides consacrées à l'amélioration de l'habitat privé pour 2017

Comme pour la préparation de la programmation de l'année 2016, la programmation des crédits a été faite en fonction des demandes exprimées par les DREAL qui ont remonté et consolidé l'expression des besoins de leurs territoires de gestion.

Les demandes en terme d'objectifs prioritaires transmises par les DREAL ont été analysées en tenant compte des orientations définies plus haut, en poursuivant le travail de rééquilibrage des

dotations régionales en fonction de critères objectifs, et en complétant l'analyse par la prise en compte des opérations programmées en cours ou à venir, inscrites dans des programmes nationaux ou d'initiative locale.

L'année 2017 est en effet marquée par la poursuite de la mise en œuvre de programmes nationaux auxquels l'Agence prend pleinement part. Les programmes concernés (la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville, le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) et le programme expérimental de revitalisation des centres bourgs) arrivent à un stade de maturité et d'accélération des contractualisations opérationnelles. En conséquence, la programmation des crédits vise à répondre prioritairement aux demandes formulées par les territoires porteurs de ces projets.

Les engagements pris par les délégations locales de l'ANAH, dans le cadre des dispositifs opérationnels d'initiative locale, sont aussi pris en compte avec la perspective de développer une approche maîtrisée, une visibilité accrue et une soutenabilité des engagements à venir. Les territoires qui ont augmenté dans leurs programmes opérationnels les objectifs du programme Habiter Mieux seront ainsi soutenus afin qu'ils puissent tenir leurs objectifs.

S'agissant des opérations en maîtrise d'ouvrage d'insertion, il est fixé à chaque région un objectif calculé au prorata des demandes exprimées, afin de garantir l'objectif fixé à l'Agence de 180 logements minimum. Ces projets ont été valorisés au coût moyen national de subvention constaté pour cette activité.

Concernant les propriétaires occupants, la demande agrégée exprimée au niveau national a globalement pu être satisfaite. Pour attribuer les objectifs, l'Agence s'est appuyée sur les plans d'actions de relance du programme Habiter Mieux, notamment sur les ouvertures réalisées par les acteurs locaux en faveur des publics modestes, sur les expérimentations menées localement pour faciliter le repérage des ménages en situation de précarité énergétique ainsi que l'amélioration des circuits d'information entre les PRIS, les opérateurs et les services instructeurs.

Concernant les copropriétés fragiles, l'Agence a réparti les objectifs en fonction de trois critères :

- le nombre de dispositifs d'observation et de prévention actuellement existants sur le territoire ;
- la proportion de PO modestes et très modestes en habitat collectif dans la région par rapport au niveau national ;
- et la proportion de copropriétés potentiellement fragiles sur le territoire (copropriétés de classe C et D définies à partir de l'outil de pré-repérage des copropriétés) par rapport au niveau national.

Ces objectifs permettront en premier lieu de calibrer le financement de l'ingénierie de ces projets (missions d'accompagnement et d'assistance à maîtrise d'ouvrage). Les aides aux travaux seront affinées en fonction des résultats de l'enquête à mi-année comme indiqué plus haut.

S'agissant des projets contractualisés concernant le redressement des copropriétés dégradées, chaque DREAL a remonté une liste de copropriétés (et un nombre de logements) qui pourraient être financées d'ici la fin de l'année 2017 dont il a été tenu compte.

Enfin, la demande de moyens d'ingénierie a été globalement satisfaite et prend en compte les besoins d'ingénierie nécessaires à l'accompagnement des copropriétés fragiles.

Au terme de la répartition des différents objectifs et moyens, la convergence des dotations régionales a été vérifiée au regard d'un indicateur synthétique retraçant le potentiel d'intervention sur les différentes priorités de l'Agence (répartition des régions au regard du nombre de ménages propriétaires occupants très modestes éligibles aux aides de l'ANAH).

Le calcul des dotations régionales est réalisé sur la base du montant moyen national de subvention par priorité comme cela avait été le cas pour la programmation des deux dernières années. En effet, on constate peu de variations des moyennes nationales entre les deux années, ce qui permet de garantir à la fois la capacité des territoires à réaliser leurs objectifs et une maîtrise de la capacité d'engagement de l'Agence.

La répartition de l'enveloppe FART, fonction des objectifs Habiter Mieux ventilés entre les régions pour accompagner les propriétaires dans la réalisation de leurs travaux de lutte contre la précarité énergétique, donnée à titre indicatif, s'appuie sur un ratio de 2 000 € par logement et de 1.500 € par logement pour les copropriétés fragiles.

## 2.2. Répartition régionale des aides consacrées à l'humanisation des structures d'hébergement

L'enveloppe prévisionnelle relative à l'humanisation est fixée à 8 M€ pour 2017. Celle-ci est conforme à l'enveloppe 2016. Les objectifs à atteindre sont définis en nombre de places d'hébergement après travaux. Cet objectif prévisionnel est maintenu pour 2017 à 1 000 places. La répartition de l'enveloppe entre les régions est limitée au regard de l'hétérogénéité qualitative des demandes et des reports constatés ces deux dernières années. La constitution d'une réserve de 5 M€ est destinée à s'ajuster aux demandes des territoires après mise au point des projets. Cette répartition est présentée en annexe 1 *ter*.

## 2.3. Aides aux opérations de RHI/THIRORI

L'enveloppe prévisionnelle est fixée à 12 M€. Le nombre de projets examinés en CNLHI en 2016 ainsi que le nombre de projets envisagés dans les conventions de programme de renouvellement urbain montrent une montée en charge du nombre de projets, mais le niveau d'engagement devrait se maintenir cette année considérant que certains projets nécessitent encore des études avant d'aboutir.

## 2.4. Modalités de suivi des engagements

L'ANAH exercera un suivi des engagements, en concertation étroite avec les DREAL, qui portera essentiellement sur :

- La réalisation de chacun des objectifs prioritaires de l'Agence et en particulier l'objectif Habiter Mieux sur l'ensemble des territoires. Un suivi particulier des projets de rénovation énergétique des copropriétés fragiles sera organisé en lien avec les territoires de gestion et les services déconcentrés de l'État afin de faciliter la mobilisation de tous les partenaires de l'Agence et la bonne allocation des moyens par territoire.
- L'avancement des engagements pris dans les programmes nationaux.
- La maîtrise des montants moyens de subventions accordées en lien avec l'optimisation des plans de financement des propriétaires, au regard des cofinancements locaux et des situations sociales des ménages, en utilisant les marges d'adaptation locale possibles sur les taux, plafonds et conditions d'écrêtement des aides publiques.
- La mise à jour des dossiers en instance et la bonne organisation de leur suivi, avec un apurement des dossiers en instance les plus anciens (classement sans suite ou rejet).
- Le suivi de l'apurement des engagements pris sur les dossiers forclos, dans le cadre de la campagne de la résorption de la dette lancée en 2015. Ce suivi représente un enjeu particulièrement important pour la certification des comptes de l'ANAH, démarche qui se traduira cette année par un premier exercice réel sur les comptes 2017.

De manière similaire à l'année 2016, il est demandé aux régions de constituer une réserve régionale qui a vocation à :

- veiller à la bonne allocation des moyens à affecter aux copropriétés en difficulté nécessitant des montants de subventions élevés ;
- garantir le financement de toute opération de maîtrise d'ouvrage d'insertion, celles-ci constituant une priorité d'intervention de l'Agence, car permettant l'accès de locataires en grande difficulté. Chaque DREAL se voit affecter un objectif minimal de logements à financer à ce titre.

Pour le reste, il appartient aux préfets de région de juger de l'opportunité d'une réserve complémentaire à d'autres fins ou concernant d'autres priorités.

Comme en 2016, un point intermédiaire sera réalisé au 1<sup>er</sup> juillet 2017 sur le programme Habiter Mieux puis au 1<sup>er</sup> septembre 2017 sur l'ensemble des priorités. Au regard des résultats constatés à cette date, des ajustements de dotations, soit par redéploiements soit par mobilisation des réserves nationale ou régionales pourront avoir lieu sachant que le solde des dotations ne sera versé qu'au vu de la prévision des résultats à fin d'année.

Les règles d'ouverture des autorisations d'engagement sont rappelées en annexe 2.

## II. – MISE EN ŒUVRE DES INTERVENTIONS

### 3. Établissement des programmes d'actions (PA)

#### 3.1. Principes généraux

Le programme d'actions a vocation à décliner localement la mise en œuvre des priorités nationales. Il doit être envisagé comme un document-cadre pluriannuel, à portée stratégique qui définit les principes de fond de la politique locale de l'habitat. Il permet de fixer des priorités locales et, si nécessaire, des règles d'intervention plus fines. Il est rappelé que le programme d'actions réalisé obligatoirement par chaque territoire de gestion, constitue le support réglementaire principal pour l'attribution et la gestion des aides de l'ANAH. Il est opposable aux tiers et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Le programme d'actions doit répondre à des exigences de lisibilité à l'égard du public, des décideurs et de l'ensemble des partenaires locaux de l'Agence. Il doit être aisément paramétrable dans op@l.

Les DREAL veilleront à une harmonisation et une cohérence des pratiques dans les PA, en lien avec les enjeux à l'échelle régionale. En délégation de compétence, les règles inscrites dans le PA se doivent d'être strictement cohérentes avec celles inscrites dans la convention de gestion.

Le chargé de mission territoriale et le conseiller technique référent de l'Agence peuvent, sur sollicitation, apporter une aide sur tout projet de rédaction.

#### 3.2. La priorisation des publics dans le cadre du programme Habiter Mieux

L'ouverture du programme Habiter Mieux aux propriétaires modestes, quelle que soit leur situation, doit être systématique dans tous les programmes d'actions. Elle permet d'assurer le développement du programme conformément aux objectifs fixés par le Gouvernement.

#### 3.3. Les dispositions financières locales

Dans les territoires où le nombre d'entreprises RGE semble suffisant pour ne pas pénaliser les chantiers des propriétaires, le recours à des entreprises formées constituent pour les propriétaires une opportunité pour bénéficier du crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE).

Les dispositions financières locales des principales collectivités et partenaires, et leur articulation avec les aides de l'ANAH méritent d'être présentées aux PRIS et également aux plateformes territoriales de la rénovation énergétique prévues dans le cadre de la loi de transition énergétique pour la croissance verte (dans la continuité des missions des PRIS), afin que la stratégie d'intervention de la délégation locale soit appréhendée dans sa globalité.

L'ANAH a signé une convention de partenariat avec Procvivis qui vise à faciliter la mobilisation des prêts des SACICAP pour les propriétaires bénéficiant des aides de l'Agence sur l'ensemble des priorités d'intervention. Les conditions de mise en œuvre de cette convention feront l'objet d'une information spécifique des DREAL et des territoires de gestion.

#### 3.4. Les loyers conventionnés

En matière de conventionnement, l'analyse du marché local et des besoins est une nécessité pour bien calibrer les objectifs et définir une politique de loyers pertinente. La connaissance des marchés locaux de l'habitat, notamment par la mise en place d'observatoires, est primordiale à chaque échelon d'intervention. Le niveau régional a d'ailleurs un rôle important à jouer pour assurer la cohérence des politiques menées au niveau des territoires de gestion et la détermination éventuelle de modulation pour la définition des loyers plafonds.

L'article 46 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 marque la fin du dispositif fiscal Borloo dans l'ancien associé au conventionnement pour toutes les nouvelles conventions avec travaux (CAT) ou sans travaux (CST) dont la demande sera formulée à compter du 1<sup>er</sup> février 2017.

Le « nouveau » dispositif fiscal dit « COSSE » (cf Annexe 9) révisé les niveaux de déduction fiscale en fonction des zones de tension afin de faciliter la remise sur le marché locatif des logements vacants. Il est à noter qu'en dehors de l'intermédiation locative, il n'y aura plus d'avantage fiscal

associé au conventionnement en zone détendue (zone C). Afin d'en faciliter le développement, la déduction fiscale en présence d'une intermédiation locative est augmentée et unique (85 %) quel que soit le type de conventionnement ou la zone géographique.

#### 4. Précisions sur les orientations par priorité

##### 4.1. *La lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé*

Une articulation efficace entre les actions incitatives et coercitives constitue un enjeu important de l'intervention de l'ANAH dans les opérations programmées dédiées à la lutte contre l'habitat indigne. Une attention particulière sera portée aux quartiers prioritaires de la politique de la Ville et aux territoires retenus au titre du programme expérimental de revitalisation des centres bourgs. En effet, ces territoires de projet permettent un traitement global de l'habitat indigne et dégradé, que ce soit en copropriété ou en centre ancien, avec l'adjonction de volets de développement plus large (urbain, commercial, économique...). La lutte contre l'habitat insalubre ou très dégradé doit s'inscrire dans une approche transversale et globale : à ce titre, la fongibilité des objectifs entre publics est tolérée.

Les services de l'État peuvent ainsi saisir l'opportunité de définir conjointement avec les collectivités locales, notamment les EPCI et l'Agence régionale de santé, une articulation efficace entre ces deux types d'action dans ces territoires prioritaires. Il s'agit notamment de s'appuyer sur les dispositions de la loi ALUR et de construire un partenariat renforcé dans le cadre du Pôle Départemental de lutte contre l'habitat indigne entre les acteurs locaux définissant, entre autres, le rôle de chacun dans les processus de prise de décision pour les mesures de police (arrêtés de périls, d'insalubrité).

Si les territoires souhaitent faire usage de travaux d'office et rencontrent des difficultés, ils sont invités à contacter la mission territoriale de l'Agence. Les services de l'État sont encouragés à faire la promotion des aides aux communes pour les travaux d'office. Compte tenu de la faible demande, les territoires de gestion sont encouragés à faire remonter leurs difficultés de mise en œuvre.

##### 4.2. *La rénovation énergétique*

L'ambition qui s'attache au développement de ce programme pour 2017 requiert une forte mobilisation de l'ensemble des territoires pour :

- Relancer l'identification des ménages cibles du programme, notamment en secteur diffus ;
- Consolider les missions d'information, d'orientation et de conseil du réseau des PRIS/PTRE ;
- Suivre et encourager le développement des opérations programmées ;
- Assurer la diffusion et le succès du nouveau régime d'aides en faveur des copropriétés fragiles.

Une annexe spécifique (n° 3) présente, pour chacun de ces axes, les actions recommandées par l'Agence.

D'une manière générale, l'ANAH travaillera en lien étroit avec les DREAL, les DDT et les collectivités délégataires afin de faciliter la déclinaison des plans d'actions que les territoires ont d'ores et déjà établis. Elle soutiendra les déclinaisons locales des expérimentations, des partenariats qu'elle aura initiés ou qui lui seront demandés par les territoires. Ces expérimentations devront en premier lieu porter sur des actions de repérage, d'information et d'accompagnement des ménages afin d'assurer le plus rapidement possible la pérennisation de la montée en puissance du programme constatée en fin d'année 2016.

Les DDT souhaitant initier des actions particulières visant à créer une dynamique de la demande dans les territoires non couverts par des programmes sont invitées à solliciter la mission territoriale de l'ANAH afin d'examiner les conditions de mobilisation de crédits d'ingénierie. Par ailleurs, l'ANAH reconduit son dispositif de financement des actions de communication locale en faveur des DDT dans les conditions définies en annexe 8.

Afin de faciliter le financement des restes à charge, en cas de recours à l'emprunt, l'attention des propriétaires et des opérateurs doit être attirée sur la mobilisation possible de l'aide au logement (AL) pour le remboursement d'une dette liée à la réalisation de travaux d'économie d'énergie (cf annexe 6). Cette mobilisation peut faciliter pour le propriétaire l'obtention d'un prêt.

Enfin, il est rappelé qu'en contrepartie des aides qui leur sont accordées au titre du programme Habiter Mieux, les bénéficiaires s'engagent à restituer en exclusivité à l'Agence la totalité des CEE

qui résultent de l'opération. Les fournisseurs d'énergie financent donc le programme en contrepartie des CEE que leur cède l'Agence. La vigilance des services est donc appelée sur l'application rigoureuse de cette disposition (cf annexe 7).

Le déploiement du chantier de dématérialisation et de simplification constitue une opportunité pour les territoires de simplifier les échanges d'informations entre les partenaires et notamment entre les collectivités, les PRIS et les opérateurs.

#### 4.3. *Les syndicats de copropriétés en difficulté*

L'ensemble des préconisations sur les copropriétés en difficulté, telles que déclinées dans les circulaires de programmation depuis 2014 continuent de s'appliquer en 2017. Il est rappelé que :

- une copropriété ne peut être considérée « en difficulté » qu'à l'issue d'une phase de diagnostic multicritères, qui permet d'identifier l'ensemble des caractéristiques de la copropriété, ainsi que ses atouts et ses difficultés. La réalisation de ce diagnostic pour la mise en place d'une stratégie de redressement pérenne est rendue obligatoire pour toutes les aides aux travaux accordées aux syndicats de copropriétaires, que la copropriété soit située en opération programmée ou financée au titre des mesures prescrites dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne ou du régime de l'administration provisoire. En effet, il importe de connaître la situation réelle de la copropriété avant d'engager toute dépense d'aides aux travaux afin de mesurer la pertinence des travaux envisagés et la compatibilité des aides avec les moyens financiers des copropriétaires ;
- la nécessité de recourir, si la situation de la copropriété le nécessite, au mixage des aides afin de diminuer les quotes-parts des propriétaires occupants modestes et très modestes et d'inciter les propriétaires bailleurs à pratiquer des loyers conventionnés ;
- dans les copropriétés mixtes incluant la présence de bailleurs sociaux publics, quel que soit le nombre de lots appartenant au bailleur social, il convient d'inciter le bailleur à céder tout ou partie de sa quote-part de subvention aux travaux afin qu'elle puisse bénéficier aux propriétaires les plus modestes.

Dans le cadre du plan triennal de mobilisation pour les copropriétés fragiles ou en difficulté courant jusqu'en 2018, il est demandé aux préfets de Région de travailler en lien avec l'Agence et les territoires au recensement des copropriétés à enjeux sur la base des données existantes puis à l'élaboration d'une programmation des aides portant sur le financement d'outils d'observation et de prévention, ainsi que de dispositifs de redressement.

Ainsi, en procédant à une hiérarchisation des projets, il sera possible d'apporter aux territoires maîtres d'ouvrage une visibilité sur les financements auxquels ils pourront prétendre. L'ANAH apportera son soutien méthodologique et technique à la mise en œuvre de ce plan.

En 2017, les copropriétés de plus de 200 lots doivent être immatriculées pour pouvoir bénéficier d'une aide de l'ANAH. A cet effet, si le numéro d'immatriculation du syndicat de copropriétaires n'est pas indiqué dans le formulaire de demande de subvention pour travaux, il est nécessaire de vérifier l'obligation de l'immatriculation au regard du nombre de lots de la copropriété dans les conditions fixées à l'article 53 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové. Si tel est le cas, l'information sera demandée au syndicat de copropriétaires. Le respect de cette condition doit s'apprécier à la date d'engagement de la subvention. Dans tous les cas, les syndicats de copropriétaires seront invités à s'immatriculer le plus en amont possible.

Pour rappel doivent être immatriculés au plus tard :

- au 31 décembre 2016, les syndicats de copropriétaires comportant plus de 200 lots ;
- au 31 décembre 2017, les syndicats de copropriétaires comportant plus de 50 lots ;
- au 31 décembre 2018, les autres syndicats de copropriétaires.

#### 4.4. *L'adaptation des logements pour les personnes âgées ou en situation de handicap*

Le couplage des interventions d'adaptation et de rénovation thermique doit être recherché autant que possible.

Les délégations locales de l'ANAH sont conviées à participer de manière active aux conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées mises en places au niveau départemental, afin de favoriser une harmonisation des pratiques et une simplification des démarches pour les opérateurs et les demandeurs. Elles sont invitées à :

- participer à la définition et la mise en œuvre des actions principales avec les autres financeurs ;
- faciliter la concertation entre les acteurs financiers et opérationnels ;
- envisager une harmonisation des pratiques de manière à rendre lisible le rôle et les modalités d'intervention de chacun des financeurs. Pour ce qui concerne les interventions de l'Agence, les opérateurs et demandeurs doivent pouvoir à terme bénéficier d'un accès simple, fiable et direct aux informations nécessaires au montage et à la réalisation des projets.

L'ANAH est signataire de la convention multipartite du 5 juillet 2016. A ce titre, il est demandé aux délégations locales d'engager un travail sur l'habitat avec les conseils départementaux volontaires pour développer des coordinations locales en lien avec les actions qu'ils ont déjà initiées.

L'objectif est de déployer des coordinations locales dans un premier temps pour :

- Favoriser le repérage de situations pouvant nécessiter une intervention (conseils, diagnostic, aménagement, travaux) ;
- Structurer et coordonner les diagnostics réalisés au domicile des personnes repérées ;
- Organiser, sur la base des préconisations, la mise en œuvre d'une réponse globale, pérenne et adaptée, portant sur l'accompagnement du ménage, la recherche d'artisans, la recherche de financements ;
- Constituer un réseau d'intervenants pour les différentes étapes du parcours du bénéficiaire, depuis le repérage jusqu'à la prise en main des ouvrages et des équipements par les bénéficiaires, à même de favoriser le recours au dispositif pour les publics concernés ;
- Organiser des dispositifs particuliers, réactifs et efficaces, pour le traitement des situations d'urgence (telles que les sorties d'hospitalisation par exemple).

Ces travaux permettront d'identifier des priorités d'action commune, de produire des recommandations locales en vue notamment du déploiement des actions de simplification et de dématérialisation des procédures.

#### 4.5. *Le développement d'un parc à vocation sociale*

Le nouveau dispositif de conventionnement « Cosse » a un impact sur l'équilibre économique des opérations de réhabilitation portées par les propriétaires bailleurs. Les services peuvent d'ores et déjà informer les opérateurs de ces nouvelles dispositions plus favorables en territoires tendus, là où la demande d'accès au logement est la plus forte. Ces nouvelles dispositions permettent d'encourager le développement d'un parc à vocation sociale tout en luttant contre la vacance de logements. Les premiers éléments de ce nouveau dispositif sont décrits dans l'annexe 9.

L'ANAH produira une note d'information complétée lors de la parution du décret fixant les plafonds de loyers et de ressources des locataires.

Les aides aux travaux destinées aux propriétaires bailleurs doivent être mobilisées en priorité en ciblant les territoires couverts par des programmes opérationnels à fort enjeu (OPAH-RU et programmes nationaux). La priorité sera ainsi portée sur les territoires où la demande de logements locatifs est la plus prégnante, notamment lorsqu'elle est exprimée par des ménages en grande difficulté, ou lorsqu'il s'agira de renforcer l'attractivité d'un territoire en déprise par une offre de logements adaptée aux besoins en lien avec un projet de développement durable du territoire, en s'appuyant sur les demandes effectives de logements et le programme local de l'habitat lorsqu'il est présent sur le territoire. L'accès des ménages en grande précarité est notamment encouragé par la promotion du conventionnement sans travaux dans les opérations programmées et par l'attribution d'une prime en faveur de l'intermédiation locative.

Les travaux de transformation d'usage au titre de la réglementation doivent être réservés à des logements situés en centre ancien afin de créer une offre nouvelle en zone tendue ou pour concourir à la maîtrise de l'étalement urbain.

En ce qui concerne la maîtrise d'ouvrage d'insertion (MOI), produire les effets recherchés requière :

- l'identification d'un besoin en logements d'insertion non couvert par les organismes HLM ou d'un gisement immobilier de logements vacants, dégradés ou insalubres à requalifier ou d'une situation répondant à une problématique de mal-logement qui nécessite une réponse adaptée ;
- une dynamique locale associative avec un organisme agréé maître d'ouvrage d'un projet qui intègre une problématique sociale, technique et urbanistique, même en secteur détendu ;
- l'implication des collectivités locales et des services déconcentrés de l'État dans ces projets : les territoires visés sont ceux qui connaissent une demande de logements locatifs prégnante notamment lorsqu'elle est exprimée par des ménages en grande difficulté ou lorsqu'il s'agira de renforcer l'attractivité d'un centre-ville ou bourg en déprise, où le développement de l'offre s'accompagne d'un projet de développement durable.

Un travail concerté localement avec les associations d'intermédiation locative et les maîtres d'ouvrage d'insertion est donc indispensable pour faciliter l'émergence de ce type de projets.

## 5. Autres orientations de mise en œuvre

### 5.1. Rappel des mesures de simplification dans l'instruction des dossiers

Les termes de la note du 11 juillet 2016 sont confirmés par les expérimentations poursuivies dans le courant du second semestre 2016. Ils constituent les premiers leviers de simplification qu'il convient d'ores et déjà d'appliquer afin de faciliter le montage et l'instruction des dossiers. L'ensemble des outils de simplification sont disponibles sur l'ExtrANAH.

### 5.2. Dispositions diverses concernant les propriétaires occupants (PO)

Les principes suivants déjà existants les années précédentes sont maintenus :

Les dossiers « autres travaux »<sup>2</sup> ne permettant pas l'éligibilité au FART n'ont pas vocation à être subventionnés. En revanche, pourront être pris en compte les travaux suivants en ciblant les ménages les plus modestes :

- travaux sous injonction de mise en conformité des installations d'assainissement non-collectif, lorsque ces travaux donnent lieu à un cofinancement de l'Agence de l'eau ou de la collectivité locale ;
- travaux en parties communes donnant lieu à subvention individuelle sur la quote-part du copropriétaire dans le cas de copropriétés afin de faciliter les prises de décisions collectives ;
- travaux en parties privatives visant à supprimer les conditions de mal logement donnant lieu à subvention individuelle dans le cas de copropriétés en difficulté.

Il revient aux services d'apprécier au cas par cas les demandes de subvention des ménages accédant à la propriété d'un bien dégradé, en évitant les effets négatifs d'une régulation trop drastique.

Il conviendra par ailleurs de soutenir localement le dispositif de financement des travaux réalisés en auto-réhabilitation accompagnée, pour des projets s'inscrivant dans une démarche d'insertion sociale.

### 5.3. Dispositions concernant le financement de l'ingénierie

De la même façon qu'en 2016, la maîtrise des coûts d'ingénierie reste un enjeu de la soutenabilité de l'activité de l'Agence notamment s'agissant des coûts d'ingénierie de suivi-animation. Il est rappelé aux territoires de gestion que :

- La nature et le montant des contrats passés entre les collectivités locales et les opérateurs d'ingénierie doivent faire l'objet d'un échange préalable avec le service instructeur des aides ;

<sup>2</sup> Travaux subventionnables pouvant être financés dans les conditions du d) du 2° de la délibération n° 2013-07 du 13 mars 2013 relative au régime d'aides PO.

- Les objectifs annualisés inscrits dans les conventions de programmes peuvent être dépassés. Compte tenu de la variabilité de l'activité entre 2016 et 2017, une « fongibilité » du nombre de parts variables est envisageable pour tenir compte des objectifs sur la période cumulée des deux années, avec un report en 2017 des parts variables non consommées en 2016.

En lien avec la programmation 2017 et les objectifs à atteindre, une priorité pour le financement sera donnée aux types d'actions suivantes :

- Repérage et recensement des publics du programme Habiter Mieux, et notamment les propriétaires occupants et les copropriétés fragiles ;
- Relance des programmes opérationnels pour mettre en œuvre les objectifs du programme Habiter Mieux et les politiques de lutte contre l'habitat indigne ;
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation énergétique des copropriétés fragiles. Il est précisé qu'il convient de tenir compte d'un taux de chute de ces projets dans les projections de financement d'AMO.

Enfin, l'attention des services instructeurs est appelée afin qu'ils examinent l'opportunité de financer les parts variables des dispositifs programmés qui ne visent que des travaux d'adaptation des logements sans prévoir au moins 15 % de projets couplant ce type de travaux avec les travaux de lutte contre la précarité énergétique. Il importe en effet de prévoir dans les contrats d'ingénierie des dispositifs d'incitation des opérateurs à accompagner les propriétaires dans des projets globaux qui leur permettent de se maintenir à domicile en maîtrisant les charges de leurs logements.

#### 5.4. Dispositions concernant le contrôle

Il est rappelé l'obligation pour les services instructeurs d'utiliser le module contrôle dans Op@I pour la programmation et la réalisation des plans de contrôles. Ceux-ci devront être renseignés avant le 31 mars 2017. La mise à disposition de la deuxième tranche de crédits d'intervention à hauteur de 70 % est conditionnée au renseignement des plans de contrôle dans Op@I.

La Mission de contrôle et d'audit interne (MCAI) se tient à la disposition des services instructeurs en cas de difficulté de mise en œuvre.

### 6. L'appui de l'ANAH aux délégués locaux et aux délégataires pour l'action locale

Pour 2017, la priorité sera mise sur le développement du programme Habiter Mieux, la conduite des opérations programmées et notamment la conclusion des conventions relevant de la politique de la ville et de l'expérimentation sur la revitalisation des centres bourgs, afin d'accompagner les territoires dans la définition et la mise en œuvre des politiques locales d'intervention sur le parc privé. Par ailleurs, l'Agence mobilisera l'ensemble de ses partenaires dans la mise en œuvre du plan triennal en faveur du traitement des copropriétés dégradées.

Elle soutiendra à travers les dispositifs programmés et la mise en œuvre, par les territoires de gestion, des plans d'actions de relance du programme Habiter Mieux, toute initiative visant à faciliter les objectifs quantitatifs et qualitatifs qui lui ont été fixés.

Les échanges avec les territoires seront poursuivis par l'organisation de réunions spécifiques et régulières, tant au niveau national que régional. L'ANAH organisera aussi deux séminaires d'échange au mois de juin 2017 avec les services déconcentrés et les collectivités délégataires (1 avec les CD, un avec les EPCI) sur la mise en œuvre du programme Habiter Mieux et le suivi des plans d'actions établis par les territoires.

L'ANAH diffusera régulièrement un point d'avancement de la mise en œuvre des partenariats nationaux qu'elle a conclu ces trois dernières années et les actions envisagées à court et moyen terme.

Elle appuiera les territoires de gestion dans la mise en œuvre du partenariat avec Action Logement afin que l'objectif de réservation sur la période 2016/2018 puisse aboutir à des résultats concrets et quantifiables en 2017.

L'Agence déploiera les outils de simplification et de dématérialisation destinés à faciliter les échanges collaboratifs entre les acteurs locaux, à améliorer la qualité et l'efficacité des politiques locales de l'habitat ainsi que le service rendu à l'usager.

Elle contribuera à mobiliser les acteurs économiques (CAPEB, FFB notamment) afin qu'ils contribuent à la réalisation de ses objectifs en renforçant leur implication et en étendant les expérimentations lancées en fin d'année 2016 aux territoires qui le souhaitent.

L'ANAH apportera en outre un appui méthodologique, technique et financier aux territoires pour mener à bien les études préalables, définir les stratégies d'intervention, piloter les programmes et aider à la construction de partenariats avec l'ensemble des acteurs locaux (associations, maîtres d'œuvre, opérateurs, artisans etc...).

L'ANAH encourage tout processus de contractualisation permettant d'intégrer la requalification de l'habitat privé dans des projets de territoires comprenant aussi d'autres dimensions telles que le développement économique, la revitalisation commerciale, le développement durable, la transition énergétique et l'amélioration du cadre de vie. Il convient en effet de soutenir les projets intégrés que souhaitent porter les collectivités dans lesquels la requalification de l'habitat privé constitue un des principaux axes de leurs interventions. Elle apportera dans cette optique l'ensemble des outils nécessaires à la contractualisation de projets, à la constitution d'équipes d'ingénierie efficaces, à la définition de projets adaptés aux besoins des territoires, à la conduite de ces projets et leur évaluation. Son programme de travail comprend donc un soutien tant aux services déconcentrés de l'État qu'aux porteurs de projet, afin de faciliter les échanges d'expériences et ainsi l'accompagnement des acteurs locaux.

L'ANAH a établi un programme de formations destinées en premier lieu aux services en charge de porter et mettre en œuvre ses politiques d'intervention. Elle souhaite cependant démultiplier son offre et favoriser la création d'une offre de formation régionalisée et facilement accessible aux délégations locales, aux collectivités locales, et aux acteurs locaux. Elle va donc s'attacher en 2017 à recenser toute personne volontaire en capacité d'assurer des formations afin de constituer un réseau de formateurs locaux. Ces formateurs seront soutenus par des actions de formations dédiées dispensées par l'ANAH. Ils pourront constituer à terme un réseau d'experts sollicités par les territoires pour leur apporter un premier conseil. Les Chargés de mission territoriale de l'Agence ainsi que le référent « formation » solliciteront les DREAL et les DDT pour la constitution de ce réseau.

Enfin, 2017 marque l'engagement de l'Agence et de son réseau local dans des méthodes de travail modernisées et des procédures simplifiées de gestion, d'instruction et de contrôle. Le déploiement progressif de ces mesures et du service numérique de demande et de gestion en ligne des subventions, s'effectuera à l'échelle départementale par région. Un accompagnement de proximité est assuré dans chaque département par un prestataire chargé de mettre en œuvre le déploiement sous l'autorité des équipes d'animation territoriale de l'Agence, et en coordination étroite avec les DREAL et les DDT qui désigneront chacune un référent à cet effet (voir Annexe 10).

La présente circulaire et ses annexes 1, 1 bis et 1 ter feront l'objet d'une publication au *Bulletin officiel* du Ministère en charge du logement.

L'ensemble des documents disponibles sur l'ExtrANAH pour faciliter les travaux de programmation et d'instruction sont rappelés en annexe 11.

La présente circulaire fera l'objet d'une publication au *Bulletin officiel* du ministère.

La directrice générale,  
B. GUILLEMOT

## ANNEXE 1

### RÉPARTITION DES MONTANTS D'AIDES RÉGIONAUX POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT PRIVÉ

REGIONS	DOTATION INITIALE ANAH Travaux et ingénierie		DOTATION INITIALE FART Travaux et ingénierie (pour information)	
	2016	2017	2016	2017
Auvergne-Rhône-Alpes	82 300 000	82 545 000	16 156 000	16 260 000
Bourgogne-Franche-Comté	35 800 000	37 144 000	7 626 000	7 856 000
Bretagne	44 200 000	47 735 000	8 776 000	9 492 000
Centre Val de Loire	26 450 000	25 954 000	5 578 000	5 908 000
Corse	5 600 000	5 013 000	596 000	706 000
Grand-Est	67 500 000	68 225 000	14 084 000	14 742 000
Hauts-de-France	64 200 000	75 249 000	14 212 000	15 680 000
Île-de-France	66 350 000	72 877 000	14 518 000	15 700 000
Normandie	31 450 000	33 255 000	6 660 000	7 122 000
Nouvelle-Aquitaine	73 500 000	79 050 000	15 120 000	15 584 000
Occitanie	73 850 000	76 966 000	14 878 000	15 602 000
Pays de la Loire	41 700 000	44 821 000	9 532 000	10 126 000
Provence Alpes-Côte d'Azur	31 100 000	29 666 000	5 264 000	5 222 000
Outre-mer dont:	2 000 000	1 500 000	0	0
Guadeloupe	550 000	345 000	0	0
Martinique	550 000	450 000	0	0
Guyane	500 000	330 000	0	0
La Réunion	300 000	300 000	0	0
Mayotte	100 000	75 000	0	0
TOTAL DOTATIONS REGIONALES	646 000 000	680 000 000	133 000 000	140 000 000
Réserve	34 000 000	122 000 000	7 000 000	45 000 000
TOTAL HABITAT PRIVE	680 000 000	802 000 000	140 000 000	185 000 000

\* *rappel* : dans les DOM, l'ANAH finance exclusivement les propriétaires bailleurs et les syndicats de copropriétaires, les propriétaires occupants étant financés sur la LBU (Ligne Budgétaire Unique gérée par le Ministère de l'Outre Mer)

ANNEXE 1 *BIS*

RÉPARTITION DES OBJECTIFS RÉGIONAUX INDICATIFS  
POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT PRIVÉ

	OBJECTIFS 2017 (en nombre de logements)							
	PB	DONT MOI	PO LHI/ TD	PO énergie	PO autonomie	COPROPRIÉTÉS en difficulté (objectif indicatif)	COPROPRIÉTÉS fragiles	OBJECTIF Habiter Mieux*
Auvergne-Rhône-Alpes	760	20	665	6 350	2 265	1 450	3 700	11 650
Bourgogne-Franche-Comté	365	8	225	3 320	1 100	-	1 500	5 430
Bretagne	400	0	315	3 940	1 300	170	870	5 680
Centre Val de Loire	100	0	180	2 550	890	555	310	3 600
Corse	45	0	90	200	70	45	350	710
Grand-Est	715	10	425	5 900	1 700	1 380	6 440	13 500
Hauts-de-France	725	50	745	6 450	1 000	-	1 160	9 180
Île-de-France	416	15	495	5 200	600	9 890	8 000	15 820
Normandie	245	10	290	3 000	900	-	740	4 300
Nouvelle-Aquitaine	710	19	550	6 480	1 760	235	820	8 710
Occitanie	810	15	520	6 200	1 415	1 085	2 470	10 260
Pays de la Loire	230	10	275	4 450	1 400	90	910	5 970
Provence Alpes Côte d'Azur	420	23	225	1 960	600	100	2 730	5 190
Outre-mer dont:	100	0	0	0	0	0	0	0
Guadeloupe	23	0	0	0	0	0	0	0
Martinique	30	0	0	0	0	0	0	0
Guyane	22	0	0	0	0	0	0	0
La Réunion	20	0	0	0	0	0	0	0
Mayotte	5	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL OBJECTIFS</b>	<b>6 000</b>	<b>180</b>	<b>5 000</b>	<b>56 000</b>	<b>15 000</b>	<b>15 000</b>	<b>30 000</b>	<b>100 000</b>

\* PO+ PB+ SDC (syndicats de copropriété) bénéficiant d'une ASE

ANNEXE 1 *TER*

RÉPARTITION DES MONTANTS D'AIDES  
POUR L'HUMANISATION DES CENTRES D'HÉBERGEMENT

RÉGIONS		
Île-de-France	2 000 000	
Nord-Pas de Calais	500 000	
Rhône-Alpes	500 000	
TOTAL		
Réserve	5 000 000	
		Nombre de places
TOTAL	8 000 000	1 000